



Arrêté n°AR_152021

Crouy-Saint-Pierre le 02 décembre 2021

Arrêté Municipal
Mise en demeure M. LEULIER Jean-Paul

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et les articles ;

VU l'article R645-6 du Code Pénal ;

VU le règlement de cimetière approuvé par la délibération n°56-2020 ;

VU les délibérations n°03-01/06/2015 et n°57-2020 en date du 02 novembre 2020, fixant le montant des mises à disposition de cases au sein des columbarium de Crouy et Saint-Pierre-à-Gouy ;

VU la délibération n° 53-2021 en date du 11 octobre 2021 rejetant la requête de gratuité formulée par M. LEULIER Jean-Paul.

CONSIDÉRANT qu'après le décès de Madame SIRE épouse LEULIER Danièle, son veuf M. LEULIER Jean-Paul demeurant 3 chemin de Soues à SAINT-PIERRE-A-GOUY s'est approprié une case du columbarium au sein du cimetière du village ;

CONSIDÉRANT que l'urne funéraire a été déposée dans une case dont la façade a été gravée au nom de la défunte et au nom de son époux pour personnaliser la sépulture ;

CONSIDÉRANT que M. LEULIER Jean-Paul, Maire délégué du village de Saint-Pierre-à-Gouy, 3^{ème} adjoint au Maire de Crouy-Saint-Pierre, ne pouvait ignorer les formalités à effectuer pour acquérir réglementairement une place dans le columbarium de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé a participé en 2015 aux délibérations et approuvé le montant de la somme à régler conformément au règlement du cimetière ;

CONSIDÉRANT que toutes les démarches amiables mises en œuvre depuis plusieurs mois pour obtenir régularisation n'ont pas abouti malgré la décision prise par un vote en Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une mise en demeure de s'acquitter de la somme dû sera émise à l'encontre de M. LEULIER Jean-Paul concernant sa créance au profit de la Mairie de Crouy-Saint-Pierre.

ARTICLE 2 – M. LEULIER Jean-Paul devra s'acquitter de la somme de TROIS CENT QUARANTE EUROS, somme correspondant à une concession pour 15 années.

ARTICLE 3 – La secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Madame HABARE, Trésorière de Flixecourt
- A l'intéressé à la notification

À Crouy-Saint-Pierre le 02 décembre 2021
Régis SINOQUET




M. LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.